

# Examen des décisions des commissions de services Régionaux (CSR) concernant le partage des coûts



\* Il existe une divergence entre le paragraphe 3.4(3) de la *Loi sur la prestation de services régionaux* et l'article 47 de la *Loi sur la Commission de la gouvernance locale*. La *Loi sur la prestation de services régionaux* exige qu'une CSR soumette un rapport à la CGL même lorsqu'il a été décidé à l'unanimité que tous les membres ne sont pas tenus de contribuer à assumer le coût d'un élément d'infrastructure sportive, récréative ou culturelle régionale, tandis que la *Loi sur la Commission de la gouvernance locale* prévoit que la CGL peut examiner la décision d'une CSR.